

DÉCLARATION SUR L'IDENTITÉ COOPÉRATIVE (Alliance coopérative internationale (ACI))

DÉFINITION D'UNE COOPÉRATIVE

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

VALEURS COOPÉRATIVES

Les valeurs fondamentales des coopératives sont l'autonomie, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Dans la tradition de leurs fondateurs, les membres des coopératives croient en des valeurs éthiques d'honnêteté, de tolérance, de responsabilité sociale et d'altruisme.

PRINCIPES COOPÉRATIFS

Les principes coopératifs sont des lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique.

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et désireuses d'accepter les responsabilités inhérentes à leur qualité de membres, sans discrimination liée au sexe, à l'origine sociale, à la race ou à une appartenance politique ou religieuse.

2. Contrôle démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions. Les hommes ou femmes élus comme représentants sont responsables devant les membres de l'organisation. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux (un membre, une voix). Les coopératives d'autres niveaux sont également organisées de manière démocratique.

3. Participation économique des membres

Les membres contribuent équitablement et contrôlent démocratiquement le capital de leur coopérative. En principe, au moins une partie de ce capital est la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres répartissent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants: développement de leur coopérative, éventuellement par la constitution de réserves dont une partie au moins devra être indivisible; ristournes aux membres en fonction de leur volume de transactions et soutien à d'autres activités approuvées par les membres.

4. Autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements ou la recherche de capitaux à partir de sources externes, doit s'effectuer de manière à préserver le contrôle démocratique de l'organisation par ses membres et à maintenir son autonomie coopérative.

5. Éducation, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, représentants élus, dirigeants et employés la formation requise pour pouvoir contribuer efficacement au développement de leurs coopératives. Elles informent le grand public, et notamment les jeunes et les leaders d'opinion, de la nature et des avantages de la coopération.

6. Coopération entre coopératives

Les coopératives offrent les meilleurs services à leurs membres et renforcent le mouvement coopératif en travaillant ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

7. Engagement envers la communauté

Les coopératives travaillent au développement durable de leurs communautés conformément aux politiques approuvées par leurs membres.